



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de la séance du 8 juin 2026 débutant immédiatement après la séance du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
365, route 117 <i>2026-DM-030</i>	Autoriser une enseigne d'une superficie de 2,25 m ² plutôt que d'un maximum de 1 m ² pour une enseigne modulaire; Autoriser une superficie d'affichage totale de 6,75 m ² plutôt que d'un maximum de 5 m ² pour l'ensemble des enseignes.
200, chemin Ovila <i>2026-DM-033</i>	Régulariser un abri à bois isolé (non attenant) : • d'une superficie de 37,1 m² plutôt qu'un maximum de 22 m²; • d'une hauteur de 3,73 m plutôt qu'un maximum de 2,5 m;
230, rue de Saint-Jovite <i>2026-DM-067</i>	Autoriser un toit plat non végétalisé alors que le règlement exige qu'au moins 20 % de sa superficie le soit pour un toit de plus de 1 000 m ² .
815, rue du Télémark <i>2026-DM-072</i>	Autoriser un abri d'auto isolé alors que le règlement ne le permet pas.

Donné à Mont-Tremblant, ce 20 mai 2026.

Lejla Sabic
Greffière adjointe